



Complément à la DIRECTIVE DIR/CA/2020 - Mandats communautaires

De la part de :	Pierre HUBLET Administrateur délégué
A l'attention :	Des membres de la Croix-Rouge – Communauté francophone et en particulier, du Département ADA

Réf. Complément à la DIR/CA/2020

Nombre de pages : 10

Date : 28 juin 2021

Concerne : Procédures d'élections des représentant-es ADA au Conseil communautaire

Madame, Monsieur,

Ce document complète la directive relative à l'élection des mandats communautaires. Elle précise les modalités Madame, Monsieur,

Ce document complète la directive relative à l'élection des mandats communautaires publiée en juin 2020. Elle précise les modalités d'élection des représentant-es ADA pour le Conseil communautaire.

Ce complément de directive a été établi conformément au règlement d'ordre intérieur (entré en vigueur le 1 juillet 2017).

Merci de transmettre ce document à vos collègues en temps utile et de veiller à son application.

Cordialement

DocuSigned by:

607D27DA82AB413...

Pierre Hublet
Administrateur délégué

ORGANISATION DES ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE¹

ADA

Ce document précise

- la composition du Conseil communautaire,
- les conditions à remplir pour introduire une candidature,
- les conditions pour participer au scrutin,
- les procédures à suivre et les dates-clés.

1. Composition du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire réunit :

- les membres du Conseil d'administration des Services humanitaires
- un-e représentant-e par entité juridiquement indépendante organisant des activités intrinsèquement liées à la mission de la Croix-Rouge de Belgique
- 8 membres francophones de Bruxelles-Capitale
- **10 représentant-es de l'activité ADA élu-es par l'ensemble des volontaires ADA**
- 20 représentant-es de l'activité secours élu-es par l'ensemble des volontaires secours, dont un-e élu-e par les volontaires SISU
- 40 représentant-es des activités réseau élu-es par leur assemblée provinciale respective

La description du mandat a été communiquée dans la directive DIR/CA/2020. Elle est reprise en fin de document (annexe 1).

2. Conditions à remplir pour introduire une candidature

Le-La candidat.e doit :

- être majeur.e et âgé.e de moins de 70 ans au jour de l'élection (voir article 2.2 du ROI des Services humanitaires)
- être actif.e depuis 12 mois minimum au jour de l'élection au Département ADA
- ne pas avoir été sanctionné.e pour manquement simple ou grave au cours des 12 derniers mois,
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales,
- ne pas avoir participé aux élections en Maison Croix-Rouge ou en sections locales,
- à l'occasion d'un précédent mandat (dans une fonction similaire ou pas), avoir correctement assumé ses responsabilités, avoir eu une attitude positive et n'avoir en rien gêné le fonctionnement de l'institution.

Un.e candidat.e peut introduire une seule candidature. En d'autres termes, un.e volontaire actif.e en Centre ADA et simultanément, dans le Réseau (Wallonie) ou en section locale, doit choisir l'activité pour laquelle il-elle veut être représentant.e.

La candidature doit être introduite avant le 30 septembre 2021 selon les modalités prévues.

Moyennant le respect de ces conditions, la candidature est jugée recevable.

3. Qui sont les électeur-trices ?

Les volontaires ayant une activité ADA encodée sur leur fiche du fichier des volontaires peuvent participer à l'élection des candidat.es qui se présentent pour leur propre province.

Remarques :

- Les personnes qui sont salarié-es ou à la fois volontaire et salarié-e à la Croix-Rouge ne peuvent pas participer aux scrutins.
- Les volontaires ADA ayant participé à l'élection du comité restreint d'une MCR ou d'une SL, des membres d'un bureau provincial, ne peuvent pas participer à l'élection des représentant-es ADA.

4. Répartition des sièges, procédure et dates-clés

Les 10 sièges se répartissent de la manière suivante :

- Luxembourg : 2
- Namur : 3
- Liège : 2
- Hainaut : 1
- Bruxelles-Capitale : 1
- Communauté germanophone : 1

Cette répartition épouse globalement la répartition actuelle des volontaires ADA entre les provinces.

Etape 1 - Appel à candidatures- avant le 30 septembre 2021

Les candidatures sont introduites par mail à service.ada@croix-rouge.be

Dans son mail, le-la candidat-e déclare ses éventuels engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales.

S'il n'en a pas, il l'exprime clairement « Je déclare n'avoir aucun engagement auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales ».

Le-la candidat-e joint à son mail, sa fiche de candidature dûment complétée (voir en annexe 2).

La fiche sera publiée sur le site elections.croix-rouge.be.

Un accusé de réception est adressé au-la candidat-e et l'informe que, dès le 11 octobre, la liste des candidat-es sera publiée sur le site elections.croix-rouge.be

Etape 2 – Arrêt de la liste, informations aux candidats et délai de recours – pour le 8 octobre 2021

La coordination volontariat de l'ADA analyse la recevabilité des candidatures et arrête la liste provisoire des candidat-es. Les volontaires ayant introduit une candidature jugée non recevable sont informé-es par mail par ce même service.

La liste provisoire (elle est provisoire jusqu'au terme du délai de recours) est envoyée à direction@croix-rouge.be, accompagnée des fiches de candidature pour publication sur le site elections.croix-rouge.be.

Etape 3 – Délai de recours – pour le 22 octobre 2021

Le-La volontaire qui aurait transmis sa candidature mais qui constaterait ne pas être repris-e sur la liste peut introduire un recours auprès du Président communautaire avant le 22 octobre 2021.

La décision relative au recours sera notifiée au-la candidat-e et à la coordination volontariat ADA pour le 29 octobre au plus tard par l'administrateur délégué.

Etape 4 – Organisation du scrutin et dépouillement pour le 26 novembre 2021 au plus tard

Pour **l'élection des 10 représentant-es ADA**, le scrutin sera organisé soit par voie postale, soit par voie électronique.

Le pôle Volontariat se charge d'assurer la mise en œuvre des procédures ci-dessous.

Il n'y a **pas de règle de quorum**.

a. Modalités du vote par courrier

Un courrier est envoyé au domicile des volontaires 15 jours avant la date du dépouillement.

Ce courrier contient :

- La procédure à suivre et la date limite pour le renvoi du bulletin de vote,
- Une lettre d'introduction,
- Le bulletin de vote reprenant la liste des candidat-es) nom, prénom, fonction, centre de secours (voir annexe 3),
- Le renvoi vers le site elections.croix-rouge.be pour prendre connaissance des fiches de présentation des candidat-es,
- Une enveloppe vierge.
- Une enveloppe affranchie comportant une étiquette reprenant les noms et prénoms du-de la volontaire au verso.

Procédure à suivre détaillée dans le courrier

Comment procéder ?

1. *Sur chaque bulletin (voir annexe 3), entourer votre choix. « oui », « non », ou « abstention » pour chaque candidat·r. N'apportez aucune autre mention sur les bulletins : ils seraient alors considérés comme nuls. Attention : choisissez « abstention » si vous ne connaissez pas le·la candidat·e et « non » si vous n'apportez pas votre soutien à un·e candidat·e. En effet, le nombre de « non » entre en ligne de compte au moment du dépouillement.*
2. *Une fois vos choix exprimés, glissez le bulletin dans l'enveloppe vierge. Fermez-la soigneusement.*
3. *Glissez l'enveloppe vierge dans la seconde enveloppe, celle qui porte une étiquette au verso avec vos noms et prénom. Fermez l'enveloppe.*
4. *Envoyez cette enveloppe par la poste avant le (date)*

Un·e membre du Pôle volontariat organise et préside une séance de dépouillement. Il·Elle constitue un bureau réunissant minimum deux scrutateur·trices. Les scrutateur·trices peuvent être soit volontaire soit salarié·e.

Les scrutateur·trices comptent le nombre d'enveloppes reçues. Il·Elles identifient sur la liste des électeur·trices, les volontaires pour lequel·les une enveloppe leur est parvenue.

Il·Elles ouvrent les enveloppes et en extraient les enveloppes vierges.

Le dépouillement ne peut débuter qu'une fois que toutes les enveloppes vierges ont été dégagées de leur enveloppe.

Les bulletins blancs ou nuls sont écartés.

b. Modalités du vote par voie électronique (via Balotilo)

Avant d'organiser un vote électronique, les candidat·es doivent donner leur consentement qu'il soit procédé de la sorte. Sans le consentement de l'ensemble des candidat·es, le vote électronique ne peut pas être organisé.

Un courriel est envoyé à la liste des électeur·trices via leurs adresses mails nominatives croix-rouge. Ce mail vise à obtenir le consentement des élect·trices concernant cette modalité de scrutin, à donner des informations sur le déroulement du scrutin, à obtenir la confirmation de l'adresse mail. Les volontaires qui ne consentiront pas au scrutin électronique, voteront par voie postale.

L'organisateur du scrutin est un membre du Pôle Volontariat. Deux scrutateur·trices sont désigné·es pour suivre le processus.

c. Décompte des votes

Pour chaque candidat·e, le décompte des « Oui » et des « Non » est réalisé.

Pour être élu·e, un·e candidat·e doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ». Les candidat·es ayant obtenu un nombre de « non » supérieur au nombre de « oui » ne sont pas élu·es.

Occuperont un siège ceux·celles placé·es en ordre utile sur base du nombre de « oui » obtenu.

En cas d'égalité de « oui » entre 2 ou plusieurs candidat·es, un deuxième tour est organisé pour les départager.

Pour le vote postal, un procès-verbal est établi sur base du modèle en annexe (voir annexe 4).
Pour le vote électronique, il doit se baser sur l'annexe 5.

Le bureau de dépouillement signe le procès-verbal et l'envoie à l'administrateur délégué via l'adresse direction@croix-rouge.be.

Les candidat-es sont averti-es personnellement des résultats des votes avant la publication des résultats. Les résultats finaux sont publiés sur le site elections.croix-rouge.be.

Annexe 1 : Description de fonction

Membre du Conseil communautaire

Responsabilités

Tout-e membre du Conseil communautaire veille aux intérêts de l'ensemble de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

Il-Elle participe au contrôle du bon fonctionnement de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone ainsi qu'à son développement.

En tant que membre du conseil communautaire, il-elle aura à :

- approuver les grandes orientations et les priorités proposées par le conseil d'administration ainsi que les budgets y relatifs,
- approuver les plans d'action pour les années à venir en respectant les limites budgétaires qu'elle s'est fixée,
- proposer la constitution d'entités juridiquement indépendantes au conseil national,
- arrêter les rapports d'activités, les budgets, les bilans et les comptes de résultats pour soumission.

Profil recherché

- être volontaire au sein du département ADA depuis 12 mois à la date du scrutin
- connaissance suffisante de la Croix-Rouge de Belgique (statuts, missions, structure, activités), du Mouvement Croix-Rouge et de ses principes
- capacité à utiliser les outils informatiques ou engagement à les acquérir

Qualités personnelles attendues

- adhérer aux principes et valeurs humanitaires du Mouvement
- adhérer aux principes de bonne gouvernance
- vision stratégique et capacité de projection à long terme
- ouverture d'esprit
- attitude constructive
- capacité d'analyse

Conditions d'accès

- disponibilité suffisante en regard de la fonction
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel

Annexe 2 : Fiche de candidature à compléter par le-la candidat-e



**CANDIDATURE POUR SIEGER
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE**

- Réseau (Wallonie) Préciser Brabant wallon Namur Luxembourg Hainaut Liège
 Com Germanophone Bruxelles-Capitale ADA Secours (Wallonie)

Nom et prénom :

Ma fonction/mandat/activités actuels :

Mon parcours à la Croix-Rouge de Belgique :

Les éléments qui motivent ma candidature :

Autres commentaires éventuels :

Date et signature :

Si vous le
souhaitez,
insérer une
photo d'identité

Annexe 3 – Modèle du bulletin de vote à joindre au courrier pour scrutin postal

Candidat-es aux sièges de Représentant-es ADA au sein du Conseil Communautaire
--

Une liste par province

BARRY Jean Centre de Volontaire.....	oui	non	abstention
DUBOIS Michèle Centre de Volontaire.....	oui	non	abstention
DUPLAT Joseph Centre de Responsable de....	oui	non	abstention
DUPONT Henri Centre de Volontaire Logement	oui	non	abstention
LECHAT Anne Centre de Volontaire éducatives Activités	oui	non	abstention
LECONTE Pierre Centre de Responsable Vestiaire	oui	non	abstention

Annexe 4 – Modèle du Procès-Verbal du scrutin pour pourvoir aux 10 sièges des représentant-es ADA – Voie postale

PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN AYANT PROCÉDE A L'ELECTION DES REPRESENTANT-ES ADA POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOIE POSTALE

Date de la séance de dépouillement:...../...../.....

Présidée par (nom, prénom) :.....

Les scrutateur-trices sont :
(noms et prénoms)

.....
.....

Les enveloppes vierges comportant le bulletin de vote sont extraites de leur enveloppe comportant les noms et prénoms des volontaires électeurs. Ceux-ci sont cochés sur la liste.

Il est procédé au dépouillement.

Nombre d'enveloppes :.....

Nombre de bulletins blancs ou nuls :.....

Province de (procéder ainsi pour les autres provinces)

Nom et Prénom des candidats	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

Signatures des scrutateur-trices :

.....

La séance est levée à

Signatures du/de la président -e de séance

.....

.....

Date :.....

Annexe 5 – Modèle du Procès-Verbal du scrutin pour pourvoir aux 19 sièges des représentant-es Secours Wallonie et au siège du-de la représentant-e SISU – Voie électronique

PROCES-VERBAL DES RESULTATS DU SCRUTIN AYANT PROCEDE A L'ELECTION DES REPRESENTANT-ES SECOURS WALLONIE POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOIE ELECTRONIQUE

Date et heure de la publication du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date et heure de la clôture du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date de la séance de lecture des résultats :/...../.....

Le-La président-e désigne les deux personnes comme scrutateur-trices (noms et prénoms)

.....

.....

L'organisation du scrutin sur Balotilo est assurée par

Nombre de destinataires du lien vers le bulletin de vote électronique	
Nombre de votes enregistrés sur Balotilo	

Résultats des votes (joindre une copie de l'écran Résultats de Balotilo)

Nom et Prénom des candidats	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou a plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

Signatures des scrutateur-trices :

.....

La séance est levée à

Signatures du-de la président -e de séance

.....

.....

Date :